

**MAIRIE DE ROUFFIAC-TOLOSAN
HAUTE-GARONNE**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°16/2026 DU
12/03/2026, PORTANT EXTINCTION PROVISOIRE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC,
VOIE COMMUNALE PLACE DES ORMEAUX**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée
Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage

VU la demande en date du en date du 11/03/2026 par laquelle le bureau d'études AXE INFRA, 181 Place de la Mairie, 82 700 MONTBARTIER, représentée par Monsieur Julien MARTIN demande une autorisation d'extinction temporaire de l'éclairage public, Place des Ormeaux à Rouffiac Tolosan, du 16/03/2026 au 31/10/2026, pour des travaux de dépose des candélabres sur ladite voie,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de la nécessité de travaux de dépose des candélabres de la Place des Ormeaux à Rouffiac Tolosan, l'éclairage public sera éteint sur ladite place du 16/03/2026 au 31/10/2026.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'ASVP, les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouffiac Tolosan le 11/03/2026

Jean-Gervais SOURZAC

Maire



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification